



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



48^e CONSEIL DIRECTEUR

60^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008

CD48.R13 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD48.R13

QUINZIÈME RÉUNION INTERAMÉRICAINNE AU NIVEAU MINISTÉRIEL EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AGRICULTURE (RIMSA) : « AGRICULTURE ET SANTÉ : UNE ALLIANCE POUR L'ÉQUITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL AUX AMÉRIQUES »

LE 48^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur la Quinzième réunion interaméricaine au niveau ministériel en matière de santé et d'agriculture (RIMSA 15) (document CD48/19, Rev. 1), et

DÉCIDE :

1. De prendre note du rapport de RIMSA 15 et des conclusions et recommandations émanées de la Réunion internationale des Amériques libres d'acides gras trans; de la Onzième Réunion du Comité continental pour l'éradication de la fièvre aphteuse (COHEFA) 11) ; de la Cinquième Réunion de la Commission panaméricaine d'innocuité des aliments (COPAIA 5) ; et du Forum agro-santé des Ministres de l'agriculture et de la santé.
2. De prier instamment les États membres de créer ou de renforcer les partenariats et les politiques en vue d'aborder les déterminants de la santé dans le domaine partagé par les secteurs de la santé et de l'agriculture identifiés par la RIMSA 15, à savoir en particulier :

- a) adopter l'approche des déterminants de la santé et identifier et réduire les écarts et les disparités entre des groupes de population en mettant en œuvre des stratégies convergentes et synergiques ;
- b) plaider en faveur de politiques qui favorisent l'amélioration des conditions de vie et le développement intégral des groupes les plus vulnérables, avec des indicateurs de développement social allant au-delà des besoins insatisfaits dans les régions rurales et urbaines, en vue de canaliser le développement et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en adhérant aux initiatives régionales comme : Visages, Voix et Lieux ; Municipalités et communautés saines et productives ; Microcrédits à l'intention des femmes rurales ; et Entreprises rurales d'agrotourisme et d'écotourisme, en préservant et en encourageant le maintien de la biodiversité et des pratiques agricoles des peuples originaires, en protégeant les connaissances traditionnelles, locales et autochtones, et en joignant les connaissances ancestrales aux possibilités des nouvelles pratiques ;
- c) promouvoir des initiatives à l'intérieur des pays et entre eux pour prévenir et réduire la prévalence de maladies endémiques, non traitées et émergentes, et dont l'évolution a été ou peut être affectée par des déterminants sociaux et environnementaux liés au changement climatique, à la modification des écosystèmes et la transformation des systèmes de production ;
- d) établir ou renforcer des accords multisectoriels et les réglementations effectives en vue de relever la qualité nutritionnelle des aliments et réduire ou éliminer les substances qui peuvent avoir des incidences adverses sur la santé, au moyen de l'adoption de mesures de réglementation et volontaires visant à éliminer les acides gras trans de consommation humaine pour les remplacer par des huiles saines, en vertu de politiques publiques orientées vers la promotion de modes de vie saine et la réduction des risques connexes ;
- e) exécuter et prendre les initiatives nécessaires pour éradiquer d'ici 2012 dans le Continent américain la rage humaine transmise par le chien ;
- f) mettre en œuvre des initiatives de coopération entre les pays en vue d'accélérer l'éradication de la fièvre aphteuse dans le Continent américain ;
- g) renforcer les systèmes nationaux d'innocuité des aliments ;
- h) renforcer les mécanismes d coordination régionale et mondiale pour l'alerte et la réponse anticipée face aux risques sanitaires liés aux zoonoses, aux maladies transmises par des aliments et aux maladies animales, dans le cadre du Règlement

sanitaire international (2005) lié au Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) pour la santé publique et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour les normes liées à la santé animale.

3. De demander à la Directrice, d'entreprendre, dans le cadre du Plan stratégique 2008-2012 du Bureau sanitaire panaméricain et en association avec l'IICA et d'autres organismes internationaux de coopération, des actions en faveur de l'intégration et de la collaboration entre les secteurs de la santé et l'agriculture, en vue d'assurer et d'effectuer le suivi des recommandations et conclusions formulées dans les réunions tenues dans le cadre de la RIMSA 15.

(Huitième réunion, 2 octobre 2008)